



→ **Accessibilité aux réseaux divers**

Aucun élément lourd et encombrant ne doit être placé sur les plaques ou portes d'accès aux divers réseaux.

→ **Accès nettoyage et entretien des terrasses par le commerçant**

Il incombe au commerçant d'entretenir sa terrasse. En effet, les terrasses doivent être maintenues en parfait état de propreté (mobilier et végétaux entretenus).

En cas d'endommagement ou de vétusté, les éléments doivent être enlevés ou remplacés immédiatement. L'entretien comprend le débarrasage, le nettoyage des tables, la collecte de papiers, mégots et débris sur l'emprise de la terrasse et le lavage de toute salissure consécutive à l'utilisation de la terrasse.

Chartre des terrasses de cafés et de restaurants sur le Pays Dunois

Programme : Chartre des terrasses de cafés et de restaurants sur le Pays Dunois

Maître d'ouvrage : Syndicat du Pays Dunois

Bureaux d'études VRD et Paysagiste : En Perspective Urbanisme et Aménagement

Année de réalisation : 2014

Nature de la mission : Audit et conseils

Le syndicat du Pays Dunois, en partenariat avec les commerçants a souhaité élaborer une charte de qualité pour les occupations du domaine public. Pour Philippe Vigier, président du syndicat, cette charte a pour mission de conforter l'attractivité commerciale en améliorant l'esthétique des terrasses qui constituent des composantes essentielles du décor urbain.

Les terrasses et les mobiliers commerciaux doivent contribuer à renforcer l'attrait touristique, commercial et culturel. Les terrasses sont des lieux de vie et de convivialité qui participent au bien-vivre ensemble et contribuent à l'animation des centres-bourgs.

Cette charte prend en compte les contraintes réglementaires concernant la sécurité des passants et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. La définition des principes d'aménagement et d'embellissement basés sur des références en termes de formes, de matériaux, de couleurs et guidés par la sobriété, la simplicité, la durabilité, est un enjeu de cette charte.

→ **Jardinières :**

Les jardinières agrémentent le paysage urbain si leur nombre ne provoque pas l'effet d'un jardin privé. Les jardinières sont autorisées, dans les limites de la terrasse, de façon ponctuelle et placées de manière perpendiculaire à la façade de l'établissement afin de conserver une perméabilité des terrasses.

Les jardinières doivent être homogènes sur une même terrasse et en cohérence avec l'ensemble des éléments. Les jardinières doivent être mobiles, amovibles.

La hauteur maximale autorisée des jardinières est de 1,30 m, végétaux compris. Leur entretien est à la charge du commerçant.



Chartre des terrasses de cafés et de restaurants sur le Pays Dunois